

COMMUNAUTE DE COMMUNES HAVA'I

PROCÈS-VERBAL

DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 26 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-six du mois d'octobre, le conseil communautaire de la communauté de communes Hava'i s'est réuni à Raiatea, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Cyril TETUANUI, Président, pour la troisième session de l'année 2023.

La convocation n° 162/CD/2023, adressée le 5 octobre 2023, a été affichée le même jour dans les Mairies de Taputapuatea, de Tumaraa, de Uturoa, de Huahine, de Tahaa et de Maupiti.

Etai^{ent} présents et absents les membres suivants :

N°	CIV.	NOMS - PRENOMS	FONCTION	PRESENCE	ABSENCE	SUPPLEANCE DONNEE A	PROCURATION DONNEE A
1	M	TETUANUI Cyril	Président	x			
2	M	LISAN Marcelin	1er vice-président	x			
3	M	MOUTAME Thomas	2ème vice-président	x			
4	MME	AMARU Patricia	3ème vice-président	x			
5	M	BROTHERSON Matahi	4ème vice-président	x			
6	M	RAUFAUORE Woullingson	5ème vice-président	x			
7	M	GIBERT Pitori	6ème vice-président	x			
8	MME	HIOE Myrna	7ème vice-président		x		
9	M	SCHMIDT Carlos	8ème vice-président	x			
10	M	HOLMAN Gérard	9ème vice-président	x			
11	MME	TEOROI Rose	Membre bureau		x		RAUFAUORE
12	M	ROOPINIA Johann	Membre bureau		x		
13	M	TAEAE Micheline	Délégué titulaire	x			
14	MME	EBERA Léontine	Délégué titulaire		x	Tina ROTA	
15	M	TEHEIURA Séraphin	Délégué titulaire	x			
16	MME	TEIKITUTOUA Jeannime	Délégué titulaire		x		
17	M	ROOPINIA Myron	Délégué titulaire		x		
18	M	SMITH Tilly	Délégué titulaire		x		
19	M	TAPUTUARAI Judex	Délégué titulaire	x			
20	M	TAMA Pierrot	Délégué titulaire		x		
21	MME	TIKIER Noéla	Délégué titulaire	x			
22	MME	ROURA Ruta	Délégué titulaire		x	Eremoana TEPA	
23	M	TUMARAE Hapue	Délégué titulaire	x			
24	M	LEMAIRE Gaston	Délégué titulaire	x			
25	M	MAMA Antonio	Délégué titulaire	x			
26	M	ROBSON Christian	Délégué titulaire		x		
27	MME	MAO Nathalie	Délégué titulaire		x		
28	M	TAURUA Lucky	Délégué titulaire	x			
29	M	VAROA Pero	Délégué titulaire		x		
30	MME	FIRUU Mélissa	Délégué titulaire		x		Lucky TAURUA
TOTAL				17	13	2	2
TOTAL VOTANTS (présents + suppléants + procurations)						21	

Assistaient également à la séance :

1. Monsieur GUILLAIN Teva, directeur général des services de la CCH,
2. Madame Vaimahana MAMA, secrétaire de la CCH;
3. Madame Anna NGUYEN, cheffe des subdivisions IDV et ISLV;
4. Madame Anne-Victoria LETORT, cheffe adjointe de la subdivision ISLV.

A 08h30, le nombre de délégués présents ayant voix délibérative étant de 19, le quorum est atteint et le conseil communautaire peut délibérer valablement.

Désignation du secrétaire de séance :

Il a été procédé conformément à l'article L.2121-25 du CGCT à la nomination d'un secrétaire de séance prise au sein du conseil.

Madame Patricia AMARU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

Le Président de séance donne lecture de l'ordre du jour :

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal relatif à la séance du conseil communautaire du 31 mars 2023 ;
2. Projet de délibération n° 13/CCH/23 portant approbation de l'adhésion de la communauté de communes Hava'i à la fédération des entreprises publiques locales (EPL) ;
3. Projet de délibération n° 14/CCH/23 levant la prescription liée aux garanties déposées par les sociétés titulaires des marchés relatifs à l'opération « extension du hangar en vue de l'aménagement du siège technique de la communauté de communes Hava'i » ;
4. Projet de délibération n° 15/CCH/23 portant création d'emplois ;
5. Projet de délibération n° 16/CCH/23 portant acceptation des biens supplémentaires transférés par la commune de Tahaa dans le cadre du transfert de la compétence de la collecte et du traitement des ordures ménagères ;
6. Projet de délibération n° 17/CCH/23 portant approbation de l'opération « réalisation d'un centre d'enfouissement technique de catégorie 2 et 3 à Faaroa-Taputapuatea et acquisition d'un engin de compactage/régilage associé » ;
7. Projet de délibération n° 18/CCH/23 portant sur les montants de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères des usagers domestiques ;
8. Projet de délibération n° 19/CCH/23 portant répartition dérogatoire du reversement du FPIC entre la communauté de communes Hava'i et ses communes membres pour l'exercice 2023 ;
9. Projet de délibération n° 20/CCH/23 approuvant la mise en place d'un dispositif d'accueil de service civique ;
10. Projet de délibération n° 21/CCH/23 portant versement d'une subvention au profit du collège de Huahine pour un voyage pédagogique d'élèves de seconde à Tahiti et Moorea en vue de les sensibiliser au développement durable ;
11. Projet de délibération n° 22/CCH/23 portant versement d'une subvention au profit de l'association Tomite Heiva Rau no Maurua Maupiti en vue de récompenser les meilleurs sportifs des Tuaro Maohi du Heiva ;
12. Projet de délibération n° 23/CCH/23 portant versement d'une subvention au profit du comité du festival Taputapuatea Tumu Rai Fenua pour un déplacement culturel à Rapa Nui ;
13. Projet de délibération n° 24/CCH/23 autorisant le comptable public, trésorier des îles sous le vent, à procéder à des opérations d'ordre non budgétaires ;
14. Projet de délibération n° 25/CCH/23 abrogeant la délibération n° 26/CCH/22 du 14 décembre 2022 portant mise à disposition de Monsieur Raiano PEU sur le poste de directeur de la régie en charge de la collecte et du traitement des déchets des ménages et assimilés ;
15. Projet de délibération n° 26/CCH/23 modifiant la délibération n° 27/CCH/22 du 14 décembre 2022 portant création d'un emploi de chargé de projets ;
16. Projet de délibération n° 27/CCH/23 autorisant la communauté de communes Hava'i à vendre des points d'apports volontaires ;

17. ~~Projet de délibération n° 28/CCH/23 demandant la rectification du nom de la course de pirogue Hawaik nui va'a solo (rajoutée en séance) ;~~

18. Questions diverses :

- a) Présentation par la SPEED de la phase 2 de l'actualisation du PGD ;
- b) Présentation par Raromatai environnement des travaux concernant les fourrières animales.

Le président demande aux élus s'ils approuvent l'ordre du jour.

Les élus répondent par la positive.

NUMERO DE DELIBERATION	VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS	OBSERVATIONS	RESULTATS
13/CCH/23 Délibération portant approbation de l'adhésion de la communauté de communes Hava'i à la fédération des entreprises publiques locales (EPL)	17	00	04	Les élus de Maupiti se sont abstenus	MAJORITE
14/CCH/23 Délibération levant la prescription liée aux garanties déposées par les sociétés titulaires des marchés relatifs à l'opération « extension du hangar en vue de l'aménagement du siège technique de la communauté de communes Hava'i »	21	00	00	-	UNANIMITÉ
15/CCH/23 Délibération portant création d'emplois	21	00	00	-	UNANIMITÉ
16/CCH/23 Délibération portant acceptation des biens supplémentaires transférés par la commune de Tahaa dans le cadre du transfert de la compétence de la collecte et du traitement des ordures ménagères	21	00	00	-	UNANIMITÉ
17/CCH/23 Délibération portant approbation de l'opération « réalisation d'un centre d'enfouissement technique de catégorie 2 et 3 à Faaroa-Taputapuatea et acquisition d'un engin de compactage/régilage associé »	21	00	00	-	UNANIMITÉ

18/CCH/23					
Délibération portant sur les montants de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères des usagers domestiques	21	00	00	-	UNANIMITÉ
19/CCH/23					
Délibération portant répartition dérogatoire du reversement du FPIC entre la communauté de communes Hava'i et ses communes membres pour l'exercice 2023	21	00	00	-	UNANIMITÉ
20/CCH/23					
Délibération approuvant la mise en place d'un dispositif d'accueil de service civique	21	00	00	-	UNANIMITÉ
21/CCH/23					
Délibération portant versement d'une subvention au profit du collège de Huahine pour un voyage pédagogique d'élèves de seconde à Tahiti et Moorea en vue de les sensibiliser au développement durable	21	00	00	-	UNANIMITÉ
22/CCH/23					
Délibération portant versement d'une subvention au profit de l'association Tomite Heiva Rau no Maurua Maupiti en vue de récompenser les meilleurs sportifs des Tuaru Maohi du Heiva	21	00	00	-	UNANIMITÉ
23/CCH/23					
Délibération portant versement d'une subvention au profit du comité du festival Taputapuatea Tumu Rai Fenua pour un déplacement culturel à Rapa Nui	21	00	00	-	UNANIMITÉ
24/CCH/23					
Délibération autorisant le comptable public, trésorier des îles sous le vent, à procéder à des opérations d'ordre non budgétaires	21	00	00	-	UNANIMITÉ
25/CCH/23					
Délibération abrogeant la délibération n° 26/CCH/22 du 14 décembre 2022 portant mise à disposition de Monsieur Raiano PEU sur le poste de directeur de la régie en charge de la collecte et du traitement	21	00	00	-	UNANIMITÉ

des déchets des ménages et assimilés					
26/CCH/23 Délibération modifiant la délibération n° 27/CCH/22 du 14 décembre 2022 portant création d'un emploi de chargé de projets	21	00	00	-	UNANIMITÉ
27/CCH/23 Délibération autorisant la communauté de communes Hava'i à vendre des points d'apports volontaires	21	00	00	-	UNANIMITÉ
28/CCH/23 Délibération demandant la rectification du nom de la course de pirogue Hawaiki nui va'a solo	21	00	00	-	UNANIMITÉ
Questions diverses	21	00	00	-	UNANIMITE

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie les membres de leur participation et lève la séance à 11h30.

Les points de l'ordre du jour ont fait l'objet de débats retranscrits de la manière suivante :

Président : haamata ra tatou, mauruuru maita'i, le quorum est atteint, tavana tahaa to tatou papa'i parau,

Président : Ta tatou tumu parau matamua, ouais (interrompu par Teva)

Teva : Par rapport à l'ordre du jour vous m'avez demander d'être d'accord de rajouter le projet d'élevation demandant la rectification du nom de la course de pirogue « Hawaiki Nui va'a solo ». on avait parler au dernier bureau communautaire.

Président : Ei, titahi mana'o tu'u hia, no te mea te vai ra tera hoe raa tupu ra i Tahiti « va'a solo » parau hia pa'i « Hawaiki Nui va'a solo » te ani ra tatou e e fa'aore tera ioa « Hawaiki Nui » e na tatou te « Hawaiki Nui », te vai ra Tahiti, Borabora, e faatae atu tera « instance » no te va'a.

Président : Parau no te uri, tupa'i anei ?, aore ra afa'i anei rapaau ? E haere to'a mai o Raromata'i Environnement, ok farii tatou ?

Certains élus : Naria

Président : Naria, mauruuru maita'i .

Président : Tumu parau matamua, no te parau no ta tatou PV , ua taio tatou ta tatou PV, c'est bon ? Eita paha tatou taio nei te PV ? C'est bon ? Valider tatou ?

Elus : E

Président : Naria, mauruuru maita'i ta tatou PV, Teva EPL.

Président : ua oti te pure ia ora na tatou i teie po'ipo'i, te vai ra ua tae mai te vai ra aita i tae mai, te pi'i atu ra te i'oa (il fait l'appel des présents et absents) Ua roa'a to tatou quorum mauruuru maita'i hina'arohia te papa'i parau ho'e candidate o Micheline te papa'i parau, to tatou ordre du jour, tapura compte administrative, ua oti te parau huru rau, parau 1 tai'o ta tatou te PV ? fari'i tatou mauruuru maita'i. *(Nous avons atteint le quorum, merci beaucoup, on veut une secrétaire, c'est Micheline la candidate pour être la secrétaire de séance, notre ordre du jour, le compte administratif, c'est fini pour les questions diverses, premier ordre du jour l'approbation du PV, on a tous lu le PV ? on valide merci beaucoup).*

Teva : vaut mieux un Président des 2

Président : on fait la présentation des 2 ok Rauhei tu as la parole, ta tatou e nehenehe e ui mai

Président : excuse moi Rauhei, y a 2 procurations Lissan Marcelin, Mama Antonio et Amaru Patricia

Dossier 1 : Approbation du procès-verbal relatif à la séance du conseil communautaire du 31 mars 2023

Le Président consulte les membres présents pour savoir s'ils ont des remarques à apporter par rapport au procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 31/03/2023.

Pas de remarque.

Le Président procède au vote du présent procès-verbal.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Le Président remercie les membres et propose de poursuivre la séance.

Dossier 2 : Projet de délibération portant approbation de l'adhésion de la communauté de communes Hava'i à la fédération des entreprises publiques locales (EPL)

Le Président procède à la lecture du titre de la délibération communautaire et donne la parole à Monsieur GUILLAIN Teva pour les explications.

Considérant que la Fédération des élus des entreprises publiques locales a pour mission l'accompagnement des territoires dans la création et le pilotage des entreprises publiques locales afin de servir le public.

Considérant que dans le cadre de sa réflexion sur un projet de création d'une SEMOP pouvant regrouper la commune de Bora-Bora, la communauté de communes Hava'i, un privé exploitant et le Pays en tant qu'actionnaire majoritaire, il est proposé l'adhésion à la Fédération des élus des entreprises publiques locales. L'adhésion donne lieu à une cotisation sur la base du nombre d'habitants.

~~Considérant que le projet d'installation d'une unité de valorisation énergétique des déchets (UVE) pour traiter les déchets entraîne des coûts de fonctionnement avoisinant les 300 MF/an si les investissements sont supportés en grande partie par des subventions.~~

Considérant que pour faire face à ces coûts de fonctionnement élevés et pour éviter de les faire supporter par la population, il est effectivement proposé de créer une SEMOP (société d'économie mixte à opération particulière).

Considérant que l'adhésion à la fédération des EPL permettra de bénéficier d'un accompagnement dans cette réflexion de création d'une SEMOP en appui notamment à la constitution des statuts en collaboration avec l'Etat.

Considérant que l'adhésion à la fédération des EPL repose sur une cotisation annuelle de 4 500 euros (536 998 F CFP) pour la communauté de communes Hava'i.

DECIDE

Article 1^{er} : L'adhésion à la fédération des élus des entreprises publiques locales est approuvée.

L'inscription au budget des crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle est approuvée.

Le Président de la communauté de communes Hava'i ou le 2^{ème} vice-président en son absence, est autorisé à prendre ou signer tous les actes utiles à l'adhésion.

Le Président consulte les membres présents pour savoir s'ils ont des remarques.

Le Maire de Maupiti fait savoir qu'il s'abstient avec ses élus de Maupiti au motif qu'il estime que c'est une dépense pour une étude supplémentaire inutile surtout que l'on a aucune garantie que la commune de Bora Bora et le Pays voudront bien rentrer dans cette SEMOP.

Le Président prend bien note de cette abstention et réponds que c'est justement le travail de la fédération des EPL de nous accompagner pour aller convaincre Bora Bora et le Pays à bien vouloir intégrer cette SEMOP pour la gestion d'une unité de valorisation énergétique des déchets.

La délibération communautaire est votée à la majorité prenant en compte les quatre abstentions de Maupiti.

Teva : EPL donc ça à fait déjà l'objet d'un avis du bureau communautaire favorable du 16 Octobre , qui est passé en conseil d'exploitation ce matin qui a reçu un avis favorable, l'idée de la délibération c'est que on aura bien sur un centre d'enfouissement technique pour traiter les déchets mais en parallèle à ça pour enfouir le moins possible de déchets dans le CET, pour que le CET puissent durer une éternité, il est proposer une alternative à valorisation du déchet, en transformant le déchet en électricité. Y a une unité de valorisation d'une déchetterie, un incinérateur qui transforme le déchet en électricité, on a visité ça à Saint-Barthélémy, c'est un procédé qui est fiable , validé par l'ADEME, voir même l'Etat sont prêt à financer , ils considèrent que se sont des procédés qui ont une certaine technologie sûre.

PRESIDENT : ha'amau tatou SEMOP , faarii mai ta taou conseil exploitation, maupiti ?

Président : Tavana (Maupiti)

Tavana Maupiti : E, Peretiteni, mauruuru maita'i, me haere mai matou pauroa i teie mahana, tafifi ra te tere manureva inanahi no te ua, ua huri hia titahi pae o tavana ma rapae ae te manureva inanahi nei, tera to'a ia tetahi fifi ta matou e farerei ra. No ria maua ti'a ei teie mahana, maua noa. No teie tumu parau, ua horo'a tu vau to'u mana'o niho tera fa'ao raa no tera parau e ua fa'ahiti hia te io'a o Porapora

Ua papa'i mai anei te tavana o popora tera hia'ai e hinaaro e fa'ao ?, est-ce que le tavana de bora bora nous a au moins écrit qu'il souhaite rentrer dans cette (..) ? C'est une question que j'ai déjà posé. Etant donné que c'est 540 000 fr quand même de (..) annuelle, et c'est qu'une fois que la SEMOP est monté c'est la SEMOP qui prend , je veut rien savoir, cela veut dire que la COM COM n'aura plus aucun sous avec la SEMOP. Sachant que le CET ça ne sera pas pour ce mandat faut pas rêver. J'espère que ça sera pour la prochaine 2026-2032.

President he inoino MAI mais maupiti s'abstient . Donc Maupiti, Teva, Président, Abstention.

President : Naria (d'accord) , aita mi ta'u i parau hora, i roto tera tuatapapa raa nahea ha'amau tera taiete, tera parau no porapora, aita to roto ia tera tuatapapa raa iria farerei ei , anaanatae porapora faao roto tera SEMOP. Ia haamau hia tera SEMOP na tera ia e amo te haamau'a raa (..)

Eite mana'o ahau ni'iho tera tumu parau, o vai te ha'apae maupiti. (Vote majorité d'accord) sauf Maupiti

Président : Haere tatou mua.

Le Président remercie les membres et propose de poursuivre la séance.

Dossier 3 : Projet de délibération levant la prescription liée aux garanties déposées par les sociétés titulaires des marchés relatifs à l'opération « extension du hangar en vue de l'aménagement du siège technique de la communauté de communes Hava'i »

Le Président procède à la lecture du titre de la délibération communautaire et donne la parole à Monsieur GUILLAIN Teva pour les explications.

Considérant que l'opération « extension du hangar en vue de l'aménagement du siège technique » est terminée.

Considérant que les entreprises titulaires des marchés relatifs à cette opération avaient déposé des garanties en cas de réserves sur les travaux effectués.

Considérant que toutes les réserves ont été levées et que les travaux ont été réalisées conformément aux cahiers des charges imposés.

Considérant que la Trésorerie des îles sous le vent a rejeté les demandes de libération des garanties au motif que ces retenues de garanties sont atteintes par la prescription quadriennale (retenue de garantie encaissée en 2018 = 2019 + 2020 + 2021 + 2022 donc prescription atteinte au 31/12/2022).

Considérant que pour satisfaire la demande des entreprises locales, il est proposé de lever cette prescription afin de pouvoir rembourser les retenues de garanties à ces entreprises.

DECIDE

Article 1^{er} : La prescription liée aux retenues de garanties est levée pour les marchés suivants :

Numéro du marché	Objet du marché	Lot concerné	Titulaire du marché	Montant du marché	Montant de la retenue de garantie à rembourser
01/17	Extension du hangar en vue de l'aménagement du siège technique	Lot 1 : gros oeuvre	EFI	16 592 016	1 138 896
02/17		Lot 2 : Charpente couverture	MARINALU	13 213 265	739 277
03/17		Lot 3 : Menuiserie extérieure	La Garonne Alu	3 709 798	185 490
17/18		Lot 4 : vestiaires	SOGEQUIP	866 999	
15/18		Lot 5 : faux plafonds	Menuiserie des ISLV	1 354 852	50 901
01/18		Lot 6 : revêtement des sols	Moorea sols	3 228 693	153 363
06/18		Lot 7 : peinture	EFI	1 903 937	
03/18		Lot 8 : plomberie	EFI	2 681 326	
04/18		Lot 9 : menuiserie bois	Menuiserie des ISLV	1 018 017	67 741
05/18		Lot 10 : électricité	EFI	6 541 118	
TOTAL				51 110 021	2 335 668

Le Président consulte les membres présents pour savoir s'ils ont des remarques.

Pas de remarque sauf le maire de Maupiti qui relève que cette opération date de 2017 et que ce n'est qu'en 2023 que l'on règle cette histoire.

Président : tera haere tatou ni'ibo tera délibération 14 , Teva.

TEVA :Garanties déposées par les sociétés pour l'aménagement du siège technique

Président à l'unanimité voté pour les garanties

La délibération communautaire est votée à l'unanimité.

Le Président remercie les membres et propose de poursuivre la séance.

Dossier 4 : Projet de délibération portant création d'emplois

Le Président procède à la lecture du titre de la présente délibération communautaire et donne la parole à Monsieur Teva GUILLAIN pour les explications.

Considérant que deux agents de la commune de Maupiti vont partir à la retraite, Remi MANA à compter du 1^{er} septembre 2023 et Atonia FIRUU à compter du 1^{er} janvier 2024.

Considérant que ces deux agents occupent des emplois de droit public qu'il convient de supprimer des effectifs issus du budget général.

Considérant que par voie de conséquence, il est proposé de créer deux postes similaires portant sur les mêmes missions en droit privé au motif que tout nouveau recrutement au sein d'un SPIC doit obligatoirement se faire de droit privé.

Considérant que le besoin de recruter un assistant de ressources humaines et financières correspond à un besoin permanent en vue de faire face au surcroît d'activité dans ce domaine.

Considérant que M. Raiano PEU dispose d'une solide expérience au sein de la communauté de communes Hava'i et qu'il mérite d'avancer au grade immédiatement supérieur.

DECIDE

Article 1^{er} : La création d'emploi de droit privé au sein de la régie en charge de la collecte et du traitement des ordures ménagères et assimilées est approuvée comme suit :

Type d'emploi	Numéro de poste budgétaire	Définition du besoin	Qualifications professionnelles requises	Durée hebdomadaire	Nombre d'emplois
Eboueur-chauffeur	SCT20	Besoin permanent	Permis poids lourd et/ou véhicule léger	Temps complet	2

Article 2 : L'emploi permanent d'assistant de ressources humaines et financières est créé comme suit :

Intitulé de l'emploi	Cadre d'emplois	Grade	Spécialité	Durée hebdomadaire
Assistant de ressources humaines et financières	Application	Tous les grades	Administrative	Temps complet (39 heures)

Article 3 : L'article 1^{er} de la délibération n° 01/CCH/20 du 7 février 2020 portant création d'emplois est modifié comme suit :

AU LIEU DE LIRE

Article 1^{er} : La création d'emploi permanent de droit public est approuvée comme suit :

Intitulé de l'emploi	Cadre d'emplois	Grade	Spécialité	Durée hebdomadaire	Nombre d'emplois
Assistant de gestion	Application (C)	Adjoint	Administratif	Temps complet (39 heures)	1
Secrétaire	Exécution (D)	Agent	Administratif	Temps complet (39 heures)	3

LIRE

Article 1^{er} : La création d'emploi permanent de droit public est approuvée comme suit :

Intitulé de l'emploi	Cadre d'emplois	Grade	Spécialité	Durée hebdomadaire	Nombre d'emplois
Assistant de gestion	Application (C)	Tous les grades	Administratif	Temps complet (39 heures)	1
Secrétaire	Exécution (D)	Agent	Administratif	Temps complet (39 heures)	3

Article 4 : À compter de la date de départ à la retraite de Rémi MANA et Atonia FIRUU, l'article 1^{er} de la délibération n° 43/CCH/16 du 21 novembre 2016 *modifiée* portant création d'emplois dans le cadre du transfert effectif de la compétence relative à la gestion de la collecte et du traitement des ordures ménagères et assimilées au bénéfice de la communauté de communes Hava'i est modifié comme suit :

AU LIEU DE LIRE

Article 1 : Dans le cadre du transfert effectif de la compétence relative à la gestion de la collecte et du traitement des ordures ménagères et assimilées au bénéfice de la communauté de communes Hava'i, il est créé les emplois suivants :

Nombre	Emplois	Durée hebdomadaire	Cadre d'emplois	Grade	Spécialité
1	Adjoint au responsable éboueur	Temps complet	Application	Adjoint	Technique
<u>4</u>	Chauffeur-éboueur	Temps complet	Exécution	Agent qualifié	Technique
2	Eboueur	Temps complet	Exécution	Agent principal	Technique
1	Eboueur	Temps complet	Exécution	Agent qualifié	Technique
<u>5</u>	Eboueur	Temps complet	Exécution	Agent	Technique
1	Éboueur	Temps complet	Statut de droit privé	Statut de droit privé	Technique

LIRE

Article 1 : Dans le cadre du transfert effectif de la compétence relative à la gestion de la collecte et du traitement des ordures ménagères et assimilées au bénéfice de la communauté de communes Hava'i, il est créé les emplois suivants :

Nombre	Emplois	Durée hebdomadaire	Cadre d'emplois	Grade	Spécialité
1	Adjoint au responsable éboueur	Temps complet	Application	Adjoint	Technique
<u>3</u>	Chauffeur-éboueur	Temps complet	Exécution	Agent qualifié	Technique
2	Eboueur	Temps complet	Exécution	Agent principal	Technique

1	Eboueur	Temps complet	Exécution	Agent qualifié	Technique
4	Eboueur	Temps complet	Exécution	Agent	Technique
1	Éboueur	Temps complet	Statut de droit privé	Statut de droit privé	Technique

Article 5 : La dépense correspondante sera imputée au budget annexe des ordures ménagères de l'exercice 2023 – section de fonctionnement – chapitre 68 – article 6817.

Le Président consulte les membres présents pour savoir s'ils ont des remarques en rappelant que cela a déjà été débattu en bureau communautaire et en comité technique paritaire.

Délib 15 : créer 2 postes de droits privéees car maupiti deux seront à la retraite.

Heimana THUNOT réussi son concours cat B mais ne souhaite pas bénéficier car souhaite rester à la CCH, donc proposée de la mettre en CDI en C SUR LE POSTE D'ASSISTANT RH

Assistant de gestion, ouvrir un poste d'assistant de gestion

Suppression du poste de droit public pour 4 chauffeurs -éboueurs

Président : majorité validé

Le Président procède au vote de la présente délibération communautaire.

La délibération communautaire est votée à l'unanimité.

Le Président remercie les membres et propose de poursuivre la séance.

Dossier 5 : Projet de délibération portant acceptation des biens supplémentaires transférés par la commune de Tahaa et de Huahine dans le cadre du transfert de la compétence de la collecte et du traitement des ordures ménagères

Le Président procède à la lecture du titre de la présente délibération communautaire et donne la parole à Monsieur GUILLAIN Teva pour les explications.

Considérant que la commune de Tahaa et de Huahine ont transféré sa compétence de collecte et de traitement des ordures ménagères en 2016 qui a entraîné un transfert de moyens.

Considérant que la Trésorerie des îles sous le vent a fait remarquer que certains biens n'étaient pas totalement transférés à la communauté de communes Hava'i.

Considérant que la commune de Tahaa et de Huahine ont régularisé ce transfert de biens supplémentaires.

Considérant qu'il est proposé d'accepter le transfert de biens supplémentaires dans les conditions prévues par la commune de Tahaa et de Huahine.

DECIDE

Article 1^{er} : Le transfert de biens supplémentaires de la commune de Tahaa et de Huhaine dans le cadre du transfert de la compétence de la collecte et du traitement des ordures ménagères est accepté dans les conditions prévues dans la délibération n° 33/2023 du 10 juillet 2023 et n° 2023.00070 du 25 septembre 2023 susvisées et annexées à la présente délibération.

Le Président consulte les membres présents pour savoir s'ils ont des remarques en précisant que c'est une demande de Payeur.

Teva : Délib 16 :rajouter des biens à amortir à la CCH (TAHAA- HUAHINE) subvention

Président :

RAU : depuis 2016 l'acquisition ? je me demande pourquoi

Prés : tera obipa eere na tatou, na te hapa'o faufaa namua eiti rave tana tubaa

Le Président procède au vote de la présente délibération communautaire.

La délibération communautaire est votée à l'unanimité.

Le Président remercie les membres et propose de poursuivre la séance.

Dossier 6 : Projet de délibération portant approbation de l'opération « réalisation d'un centre d'enfouissement technique de catégorie 2 et 3 à Faaroa-Taputapuatea et acquisition d'un engin de compactage/régilage associé »

Le Président procède à la lecture du titre de la présente délibération communautaire et donne la parole à Monsieur GUILLAIN Teva pour les explications.

Considérant que l'objet de la présente délibération est d'adopter le programme de travaux de Phase 1 du CET et son plan de financement afin de solliciter le concours du Contrat de Projet, avec un dépôt de dossier prévu normalement en octobre 2023.

Considérant que la DIREN après 10 ans d'études, soit depuis 2013, a enfin octroyée l'autorisation d'exploiter le futur CET à Faaroa par arrêté n° 5932 VP/DIREN du 7 juillet 2023 publié sur lexpol le 14 juillet 2023 faisant courir le délai de 2 mois pour être déféré devant le tribunal administratif soit avant le 14 septembre 2023.

DECIDE

Article 1^{er} : L'opération « réalisation d'un centre d'enfouissement technique de catégorie 2 et 3 à Faaroa-Taputapuatea et acquisition d'un engin de compactage/régilage associé » est approuvée.

Article 2 : Le dossier technique est validé.

Article 3 : Le plan de financement de l'opération est accepté et se présente comme suit :

OPÉRATION	INTERVENANTS	TAUX DIRECTEUR	TOTAL TTC
-----------	--------------	----------------	-----------

Réalisation d'un centre d'enfouissement technique de catégorie 2 et 3 à Faaroa-Taputapuatea et acquisition d'un engin de compactage/régilage associé	Etat (CCT)	67%	680 786 600
	ADEME	13%	135 435 000
	CCH	20%	204 055 400
	Total général	100%	1 020 277 000

Article 4 : Le Président, ou en cas d'empêchement ou d'absence le 2ème vice-président, est habilité à signer tous les documents nécessaires notamment de demande de financements.

Article 5 : Le Président est habilité à lancer les appels d'offres et les consultations relatifs à la réalisation du programme de travaux relatifs à la construction du Centre d'Enfouissement Technique de catégories 2 et 3 de Faaroa et à l'acquisition d'un engin de compactage/régilage associé et à signer tous les marchés, conventions et actes nécessaires liés à cette opération.

Le Président consulte les membres présents pour savoir s'ils ont des remarques.

Teva : projet cet faaroa

Permis construire mis en juillet 2023

Moutame : iaora na tatou teie poipoi, ua pau te faatere o te fenua inanabi ra

Ti'a mai nei te mau banderoles i ni'a i te plateau i faaroa, faaterahanu fa'ataime, te vai ra te fenua i avera a ho'o mai.

Pitori : te uiraa ? ahani oe parau atu e ta outou pehu bia vaiho ei, tera e ho'o abau, era o mau'piti tiai ra tana

Raufauore : te uiraa matamua aita tuai ia fenua i raiatea ?, eite anei o tabaa, huahine e afa'i to'a ta ratou pehu, on est en intercommunalité

BROTHERSON : Opua raa o te hau fenua e tutu'i pau roa tatou mau pehu i tabiti, teie nei e hi'o eiahe hamau'a ta totou taime.

Président : Encombrant, il faut boa ho'e CET, après si il faut ho'o mai tera CET e ti'a mai boa tera association

Moutame : tera taime, e fabo'i tatou i te hau fenua, ia mana mai, on a plus rien à dire.

Président : Na te mau muto'i faran i e ti'a i pa'ihoro

Ai, rave no paha te fa'oti raa e ua oti hi'o ei

Moutame : nabea te fenua na vai ?teva voit ça pas trop tardé

tEVA : Voir pour le terrain de 5000 m2 (20 000 000 fr)

Président : 100 tane matini,

Tapibo'o ta ratou mau encombrants (Saint Barthélémy)

Par contre mea huru moni tera machine 2 milliard

Teva : 1 MILLIARDS 8

Saint Barthe, ils ont 1 seul budget contrairement à nous

Dès lors quetahiti assurera l'incinération, le reste est chez nous.

Président : NOUS C'EST QUE LA COLLECTE .

Président : Naria, haere mua

Le maire de Taputapuatea a pris la parole pour rappeler qu'il y a toujours une vive opposition à ce projet sur Faaroa et que les associations ne manqueront pas de bloquer la construction le moment venu.

Le Président et les autres élus essaient de relativiser en rappelant que les associations ne proposent rien d'autres, qu'il sera possible de faire appel à la force publique comme ça été fait à Paihoro, etc.

Les échanges sur ce sujet ont duré près d'une demie heure alors qu'en conseil d'exploitation, le vote de cette opération était passé relativement facilement à l'exception près de NUU Hurni qui avait comme d'habitude exprimé son désaccord sur le site proposé et demandait à trouver un autre site sur Raiatea.

Les élus se sont tourné vers le Pays en demandant à ce qu'une étude soit faite pour vérifier la faisabilité du rapatriement de tous les déchets, y compris encombrants, sur Tahiti.

En parallèle à cela, il est demandé de voir comment la communauté de communes Hava'i peut acheter les 5000 m² se situant en contrebas du dépotoir de Avera afin de pouvoir y déposer les encombrants.

Le Président propose tout de même de voter cette délibération telle quelle en précisant qu'il sera toujours possible de revenir dessus plus tard.

Le Président procède au vote de la présente délibération communautaire.

La délibération communautaire est votée à l'unanimité.

Le Président remercie les membres et propose de poursuivre la séance.

Dossier 7 : Projet de délibération portant sur les montants de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères des usagers domestiques

Le Président procède à la lecture du titre de la présente délibération communautaire et donne la parole à Monsieur GUILLAIN Teva pour les explications.

Considérant que la tarification correspond à la contrepartie d'un service rendu sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes Hava'i de la manière suivante :

- Collecte des ordures ménagères non recyclables en porte à porte
- Collecte des ordures ménagères recyclables en point d'apport volontaire
- Collecte des déchets encombrants
- Collecte des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)

Collecte des déchets ménagers spéciaux (DMS)

Considérant que les tarifs actuels de la redevance des communes membres et de la CCH sont les suivants :

Communes	Tarifs par ménages à compter du 1 ^{er} janvier 2022
Huahine	9 000 F CFP/an
Tahaa	9 000 F CFP/an
Uturoa	9 000 F CFP/an
Tumaraa et Taputapuatea Secteur 1 : Tevaitoa, Avera et Faaroa 1	9 000 F CFP/an
Maupiti	7 500 F CFP/an
Tumaraa et Taputapuatea Secteur 2 : Faaroa 2 jusqu'à Tehurui	7 000 F CFP/an

Considérant que le montant de la redevance d'enlèvement des déchets des usagers domestiques (REOM) qui permettrait d'équilibrer le budget annexe des ordures ménagères sans la subvention d'équilibre versée du budget général est fixée à 34 523 F CFP/an tout usager confondu (UD + UND) dont le calcul est le suivant :

Section de fonctionnement BAOM 2023	
Dépenses de fonctionnement BAOM	361 885 854
Recettes de fonctionnement BAOM – amortissement subventions et report excédent 2022 (hors REOM et subvention d'équilibre)	110 109 843
Montant REOM prévisionnel 2023	86 600 000
Montant subvention d'équilibre 2023 (dotation 156 MF BG vers BAOM)	165 176 011
Total recettes de fonctionnement 2023	361 885 854
Vérification de l'équilibre de la section de fonctionnement	OK
Montant de la REOM réel pour équilibrer la section de fonctionnement	251 776 011
Montant réel de la REOM annuelle UD et UND	34 523
Montant actuel de la REOM annuelle par usager domestique	9 000
Nombre d'usagers domestique	6991
Nombre d'usagers non domestique	302
Nombre d'usagers UD + UND 2022	7293
Montant de la REOM UD avec 9000/an	62 919 000
Montant de la REOM UND prenant en charge la différence pour équilibrer le BAOM fonctionnement	188 857 011
Montant moyen de la REOM UND annuel au coût réel	625 354

Considérant que cette tarification ne permet pas d'équilibrer le budget car les dépenses engendrées par le budget annexe des ordures ménagères au cours de l'exercice 2023 servant de référence entraînent en période de clôture budgétaire la nécessité d'aligner les crédits nécessaires pour pouvoir équilibrer le budget annexe des ordures ménagères à travers une subvention d'équilibre de 165 176 011 F CFP.

Considérant que le mode de calcul proposé inclut le service de la collecte et du traitement et qu'une fois le centre d'enfouissement technique opérationnel il est prévu dans le plan de gestion des déchets d'augmenter les montants des redevances d'enlèvement des déchets des UD pour faire face *à minima* à l'augmentation des dépenses d'exploitation du SPIC OM comme suit :

Communes	Tarifs par ménages depuis 2021	Tarifs par ménages depuis 2022	Tarifs par ménages à compter du 1 ^{er} janvier 2024	Tarifs par ménages à compter du 1 ^{er} janvier 2025	Tarifs par ménages à compter du 1 ^{er} janvier 2026
Huahine	9 000 F CFP/an	9 000 F CFP/an	9 000 F CFP/an	11 000 F CFP/an	15 000 F CFP/an
Tahaa	9 000 F CFP/an	9 000 F CFP/an			
Uturoa	9 000 F CFP/an	9 000 F CFP/an			
Tumaraa et Taputapuatea Secteur 1 : Tevaitoa, Avera et Faaroa 1	9 000 F CFP/an	9 000 F CFP/an			
Maupiti	6 000 F CFP/an	7 500 F CFP/an			
Tumaraa et Taputapuatea Secteur 2 : Faaroa 2 jusqu'à Tehurui	5 000 F CFP/an	7 000 F CFP/an			

DECIDE

Article 1^{er} : Les montants mensuels et forfaitaires de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères des usagers domestiques de la communauté de communes Hava'i sont les suivants :

Communes	Tarifs par usager domestique à compter du 1 ^{er} janvier 2024
Huahine	1 000 F CFP/mois à
Tahaa	

Uturoa	facturer tous les trois mois soit quatre fois par an
Tumaraa	
Maupiti	
Taputapuatea	

Les modifications des dispositions du règlement du service de gestion des déchets sont approuvées.

Le Président consulte les membres présents pour savoir s'ils ont des remarques.

Plusieurs échanges ont eu lieu sur ce sujet notamment venant du maire de Maupiti qui estime qu'une augmentation de plus de 4 500 F CFP était trop élevée et qu'il propose contrairement à ce qui avait déjà été décidé en bureau communautaire d'augmenter progressivement en deux fois soit de 3 000 F CFP pour tous les usagers ne payant pas déjà 12 000 F CFP à partir de 2024 et de passer tout le monde à 12 000 F CFP à compter du 1^{er} janvier 2025.

Teva : pour rééquilibrer tout cela, de faire distribuer les enveloppes par les mutō'i, ça nous ferai un coût en moins au lieu d'envoyer par la poste

Président : 1000 fr te ava'e au lieu ha'amara'a, facturé pauroa toru ava'e

Maupiti : ia ho'i na'e e titau matou te mau tavana e te apo'oraa oire, teie mahana maupiti 7500 fr, ni'ihō tera mana'o 15 000 fr en 2026, maintenant 12 000 fr on en parle plus, te ani ra mauroa e haamarāa 3000 fr. Marāa tau'e maupiti 4500 en plus ceSt +de50/ 60%, me taiha.l'idée des élus de maupit augmenter de 3000 fr

Pitori : 12 000 fr hoā ei huahine e te tabāa tera mau mahana, e parāu mai hoā te huiraatira e ma'au rii paha.

Brotherson : Ia obi maita'i hia te mau pehu, pas qu'on augemente alors que le service est baclé

Président : Voir, avec les élus, 07h hi'o hia i raiatea me ma, toe noa hoā titabi mau vahi

Brotherson :Ua ite hia titabi mau taata oua fa'antu'a hia

Maupiti : la cour des comptes demande de revoir les tarifications.

Président : no tera inflation obliger hamaraa, hamaraa à patir du 01 janvier 2024

Ei c'est bon ?

Maupiti : attention, +facturations + il faut ofau

Tixiera : 1 facture possibilité d'échelonner

Antonia : ua faaore hja to uturoa te pav no te aba ta tabāa aita ?

Président : aita na raiatea tera mana'o.

LISAN : ani ra anoa teie 2 facturations tous les 6 mois dans l'année

Moutame : mauruuruu maitaa'i te tatara rāa hia temau PAV

Président : 2 facturations tous les 6 mois

Teva : à partir de 2024 2 facturation 1 fois tous les 6 mois avec une augmentation de 3 000 fr pour tout le monde

Maupiti : 6 mois facturation 2500 fr et deuxième facturation 2500fr

Président : 2025 tout le monde parait. 12 000 fr.

Le Président procède au vote de la présente délibération communautaire de la manière suivante :

Article 1^{er} : Les montants annuels de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères des usagers domestiques de la communauté de communes Hava'i sont les suivants :

Communes	Tarifs par usager domestique pour la période du 1 ^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024	Tarifs par usager domestique à compter du 1 ^{er} janvier 2025
Huahine	12 000 F CFP/an à facturer tous les six mois soit deux facturations par an	12 000 F CFP/an à facturer tous les six mois soit deux facturations par an
Tahaa		
Uturoa		
Tumaraa et Taputapuatea Secteur 1 : Tevaitoa, Avera et Faaroa 1		
Maupiti	10 500 F CFP/an à facturer tous les six mois soit deux facturations par an	
Tumaraa et Taputapuatea Secteur 2 : Faaroa 2 jusqu'à Tehurui	10 000 F CFP/an à facturer tous les six mois soit deux facturations par an	

Les modifications des dispositions du règlement du service de gestion des déchets sont approuvées.

La délibération communautaire est votée à l'unanimité.

Le Président remercie les membres et propose de poursuivre la séance.

Dossier 8 : Projet de délibération portant répartition dérogatoire du reversement du FPIC entre la communauté de communes Hava'i et ses communes membres pour l'exercice 2023

Le Président procède à la lecture du titre de la présente délibération communautaire et donne la parole la cheffe de la subdivision des ISLV pour les explications.

Considérant que par courrier n° HC/118844/DIE/BFC du 4 septembre 2023 susvisé, il a été fixé une répartition de droit commun du reversement du fonds national de péréquation des ressources intercommunales (FPIC) entre la communauté de communes Hava'i et ses communes membres pour l'exercice 2023.

Considérant que en prenant en compte la richesse par habitant et l'importance de la population, la communauté de communes Hava'i choisi une répartition dérogatoire du reversement du fonds national de péréquation des ressources intercommunales (FPIC) entre la communauté de communes Hava'i et ses communes membres pour l'exercice 2023 qui soit la plus juste.

DÉCIDE

Article 1^{er} : La répartition dérogatoire du reversement du fonds national de péréquation des ressources intercommunales (FPIC) entre la communauté de communes Hava'i et ses communes membres pour l'exercice 2023 est fixée selon le tableau annexé à la présente délibération.

Article 2 : Le Président de la communauté de communes Hava'i est autorisé à signer tout document lié à la répartition dérogatoire du FPIC visée à l'article 1^{er} de la présente délibération.

La cheffe de la subdivision rappelle qu'elle ne va pas prendre la décision à la place du conseil communautaire mais qu'elle est là juste pour apporter des précisions en rappelant que le FPIC a pour vocation d'apporter de la solidarité entre les communes dites riches et pauvres.

Président rappelle que tous les ans ils votent une délibération dérogatoire en fonction d'un tableau de calcul envoyé par l'Etat et en particulier par le bureau des finances communales.

La cheffe de la subdivision précise qu'il est possible de réduire encore les écarts financiers entre chaque commune membre en tirant les indicateurs vers le haut au niveau de la répartition par richesse sans prendre en compte que la répartition par population.

Le Maire de Maupiti s'intéresse à cette nouvelle opportunité.

Président réponds que ce sera pour l'année prochaine et qu'il conviendra à l'Etat de faire des propositions de simulation prenant en compte la répartition richesse mais qu'aujourd'hui il est risqué de changer en séance les simulations et les montants.

La cheffe de la subdivision approuve les propos de Président.

Le Président consulte les membres présents pour savoir s'ils ont des remarques.

Président : au nom du conseil communautaire vous souhaiter la bienvenue c'est bien la première fois que

Je sais que vous m'avait adresser un courrier sur ce sujet la, dans la répartition, mon collègue de maupiti nous souhaitons une explication comment ça fonctionne surtout la d'otation,

Tavana hau : fpic permet de faire des transfert au commune lmes moins, pas de prélèvement sur nos communes car n'est pas riche

maupiti droit commun 14 million fr critère population / richesse, qui est très inférieure, la répartition en poil en défaveur de maupiti.

On fait que proposer et c'est vous qui décider,

Teva : ce qui est proposer 95

président : ce que je veux savoir, prépare par l'Etat, mode de calcul de l'Etat, on nous reprocher de faire un calcul alors que nous avons suivi le mode de calcul de l'Etat

Président : Dans sa tête le droit communest

Maupiti : tavana gau merci de ce joindre pour nous éclaircir, cette année on est à 95%, atahi ra tauma ai mi tera atahi ra,

Lorsque le haut commissaireest venu, on a montrer tout ce qui se passe à maupiti, i roto te faaotiraa ua turu o mauroa, le consta il est là. Le transport on entend pas parler et pourtant on est déficite, et pourtant on a cette compétence.ça fait parti du débat.

Tavana hau : on va pas intervenir sur le debat, pour l'équitter 5% sur la richesse maupiti pour Opaar rapport au seuil moyen, on refait des simulation réquilibre avec les 5% pour que aucune commune soit à 0. On peut aussi jouer sur ce critère là les 5%.

Président : on avait suivi le tableau

Tavana hau : pour la resolution de la richesse de répartir du 5% de la richesse

Teva : nous avons des simulation de 5% à 95%

Président : on a pas toucher le tableau

Tavana hau : on vous propose une répartitions pour éviter qu'une commune soit à 0

Maupiti : je suis sur que Tavana uturoa est surpris qu'il est à 0, je suis convaincu

Président : mais pas dire que c'est la communauté de Communes

Maupiti : on est entrain de débattre.

Lisan : qu'est ce que vous entendait du pourcentage de la richesse, uturoa n'a pas besoin

Tavana hau ; peut-être que le préavis est un petit peu court. C'est une question d'équitter.

Maupiti : est-ce que

Président : sur quelle base ?

Maupiti : tavana hau faite nous une proposition

Président : la formule on ne veut pas toucher

Teva : on consulte le bureau BFC de l'ETATavant

Président : Teva mets un peu à 100%

Teva : on était aller à 98%

Président : teva remets à 95%

Maupiti : on perd pas on gagne

Tavana hau : impossible de perdre

Maupiti : teva qui s'est qui gagne qui s'estqui perd dans ce tableau

Teva : la ccb sa ne change pas / buabine augmentation / tout le monde augmentation

Maupiti : pour le fameux: 0 qu'est-ce qu'on pourrait faire ?, faite nous des propositions

Tavana hau : il y des outils

Le Président procède au vote de la présente délibération communautaire qui retient la simulation 95% de la répartition pat population.

	FPIC	FPIC 2023	FPIC 2023							Montant	Montant	Evol	Evol		
	Montant dérogatoire 2022 en F CFP	Droit commun en euro	Droit commun en F CFP	pop DGF	Contr €	Rich / hab	Inv. Taux contri	Rapporté sur 1		Montant 2023 répat dérog en euro	Montant 2023 répat dérog en F CFP	2023/2022 en chiffre F CFP	2023/2022 en %	répartition pop	répartition richesse
CC HAVA'I	4 463 126	46 476	5 546 062							46 476	5 546 062	1 082 936	24%		
HUAHINE	9 733 294	42 544	5 076 850	6 587	1 429 747	217,05587	1,174555	0,194290748		98 862	11 797 375	2 064 081	21%	91 289	7 573
MAUPITI	1 686 635	151 518	18 080 907	1 422	401 457	282,31857	0,903037	0,149377165		19 708	2 351 790	665 155	39%	19 708	0
TAHAA	9 072 673	49 812	5 944 153	5 738	1 221 140	212,81631	1,197953	0,198161252		86 858	10 364 916	1 292 243	14%	79 523	7 335
TAPUTAPUATEA	6 846 062	51 264	6 117 422	5 171	1 186 570	229,46625	1,11103	0,183782783		75 662	9 028 878	2 182 816	32%	71 665	3 997
TUMARAA	5 360 740	61 940	7 391 408	3 953	982 044	248,43005	1,02622	0,169753805		55 566	6 630 788	1 270 048	24%	54 785	781
UTUROA	5 135 800	36 649	4 373 389	4 118	1 659 725	403,04153	0,63255	0,104634248		57 071	6 810 382	1 674 582	33%	57 071	0
	42 298 330	440 203	52 530 191	26 989	6 880 683	254,9440	6	1		440 203	52 530 191	10 231 861	24%	374 041	19 686
														95%	5%
					IR MOY	254,94398				Reste				393 727	19 686
															0

La délibération communautaire est votée à l'unanimité.

Le Président remercie les membres et propose de poursuivre la séance.

Dossier 9 : Projet de délibération approuvant la mise en place d'un dispositif d'accueil de service civique

Le Président procède à la lecture du titre de la présente délibération communautaire et donne la parole à Monsieur GUILLAIN Teva pour les explications.

Considérant qu'il est mis en place le dispositif du service civique au bénéfice des collectivités locales.

Considérant que le Président envisage de pouvoir accueillir des volontaires au sein de la communauté de communes Hava'i pour y remplir des missions dans les six domaines relevant des compétences de la communauté de communes Hava'i.

DÉCIDE

Article 1^{er} : La mise en place d'un dispositif d'accueil de services civiques au sein de la communauté de communes Hava'i est approuvée comme suit :

Désignation	Dépenses	Recettes
Prise en charge d'indemnités de transport, d'hébergement et de restauration	13 487 F CFP par mois et par service civique	
Prise en charge d'une assurance de base (RC) à chacun des services civiques	Selon le tarif en vigueur par service civique et par mois	
Prise en charge d'une complémentaire santé (mutuelle) à chacun des services civiques	5 000 F CFP par service civique et par mois	13 430 F CFP (112,55 euros) par mois et par service civique
Prise en charge des frais de la CPS (RNS)	Selon la réglementation locale en vigueur	

Article 2 : Les dépenses afférentes à ce dispositif seront prises en charge par le budget annexe des ordures ménagères – section de fonctionnement – chapitre 011 – article 6218.

Le Président consulte les membres présents pour savoir s'ils ont des remarques.

La cheffe de la subdivision rappelle que la communauté de communes Hava'i peut demander plus de service civique mais qu'il conviendra de bien assurer le contrôle de ces derniers.

Les élus répondent qu'ils sont d'accord de demander plus de services civiques soit 6 par commune au lieu de 6 par île comme prévu initialement sauf pour Maupiti où ça sera 5 services civiques.

TEva : section de fonctionnement (il commence avec les chiffres)

Proposer 6 jeunes/îles

Adjoint tavana hau : les missions

Teva : environnement, sensibilisation, prévention.

Tavana hau : les maires sont en premiers plan

Maupiti : ça fait 35 services civique

Tavana hau : 23 services civiques

Tavana hau : Pour raiatea demander +

Maupiti : il faut des élus à côté des services civiques

Teva : combien à raiatea

Président : 6/communes

Président : 6/communes et 5/maupiti- ça fait 35 en tout

Tavana hau : il faut que vous disiez les missions

Président : information sur l'environnement

Lisan : Tavana hau, on va bien s'occuper, on va bien les bichonner

Tixiera :

Président : vous nous donner et puis vous contrôler

Le Président procède au vote de la présente délibération communautaire.

La délibération communautaire est votée à l'unanimité.

Le Président remercie les membres et propose de poursuivre la séance.

Dossier 10 : Projet de délibération portant versement d'une subvention au profit du collège de Huahine pour un voyage pédagogique d'élèves de seconde à Tahiti et Moorea en vue de les sensibiliser au développement durable

Le Président procède à la lecture du titre de la présente délibération communautaire et donne la parole à Monsieur GUILLAIN Teva pour les explications.

Considérant que par courrier datant du 24 janvier 2023, le collège de Huahine demande à la communauté de communes Hava'i un soutien financier de 150 000 F CFP en vue de l'organisation d'un voyage pédagogique d'élèves de seconde à Tahiti et Moorea en vue de les sensibiliser au développement durable.

Considérant que ce projet rentre dans le cadre de la compétence de la communauté de communes Hava'i en ce qui concerne la gestion des déchets et plus particulièrement la sensibilisation au tri des déchets et à la préservation de l'environnement.

Considérant que la communauté de communes Hava'i avait acté en séance du conseil communautaire du 10 octobre 2018 que les participations financières à ce genre de déplacement se faisait dans les limites suivantes :

- 200 000 F CFP maximum par île
- 200 000 F CFP maximum par année civile

DECIDE

Article 1^{er} : Est allouée une subvention d'un montant de 200 000 FCFP (deux cent mille francs pacifiques) au profit du collège de Huahine pour un voyage pédagogique d'élèves de seconde à Tahiti et Moorea en vue de les sensibiliser au développement durable.

Article 2 : Le Président est autorisé à signer la convention annexée à la présente délibération fixant les modalités et conditions de versement de la subvention, ainsi que les avenants.

Article 3 : Les dépenses correspondantes sont imputées au compte 6574 du budget principal en cours.

Le Président consulte les membres présents pour savoir s'ils ont des remarques.

Le Président procède au vote de la présente délibération communautaire.

La délibération communautaire est votée à l'unanimité.

Le Président remercie les membres et propose de poursuivre la séance.

Dossier 11 : **Projet de délibération portant versement d'une subvention au profit de l'association Tomite Heiva Rau no Maurua Maupiti en vue de récompenser les meilleurs sportifs des Tuaro Maohi du Heiva**

Le Président procède à la lecture du titre de la présente délibération communautaire et donne la parole à Monsieur GUILLAIN Teva pour les explications.

Considérant que par courrier datant du 9 février 2023, l'association Tomite Heiva Rau no Maurua Maupiti demande à la communauté de communes Hava'i un soutien financier de 200 000 F CFP en vue de l'organisation des festivités des mois de juillet (Heiva) et décembre (fêtes de fin d'année : Noël pour tous, etc).

Considérant que ce projet rentre dans le cadre de la compétence de la communauté de communes Hava'i en ce qui concerne la valorisation du patrimoine historique.

~~Considérant que la communauté de communes Hava'i avait acté en séance du conseil communautaire du 10 octobre 2018 que les participations financières à ce genre de déplacement se faisait dans les limites suivantes :~~

- 200 000 F CFP maximum par île
- 200 000 F CFP maximum par année civile

DECIDE

Article 1^{er} : Est allouée une subvention d'un montant de 200 000 FCFP (deux cent mille francs pacifiques) au profit de l'association Tomite Heiva Rau no Maurua Maupiti en vue de récompenser les meilleurs sportifs des Tuaro Maohi du Heiva.

Article 2 : Le Président est autorisé à signer la convention annexée à la présente délibération fixant les modalités et conditions de versement de la subvention, ainsi que les avenants.

Article 3 : Les dépenses correspondantes sont imputées au compte 6574 du budget principal en cours.

Le Président consulte les membres présents pour savoir s'ils ont des remarques.

Teva : section de fonctionnement (il commente les chiffres)

Président : tavana ma délibération 21.22.23

Moutame : qui a demandé une subvention pour le festival, le comité font de la répartition,

Teva : c'est muriel shamkoua la présidente du comité,

Moutame : la répartition c'est par îles ou par communes si c'est par communes ok,

Teixeira : la subvention mettre comité du festival TAPÛTAPUATE TUMURA'I FENUA

Brotherson : Ce qui ya comme erreur la dedans c'est Tony Hiro ma

Teixeira : le statut Teva, montre nous le statut,

Maupiti : on reste sur la demande qui a été faite

Président : bon ei, on va laisser ça,

Le Président procède au vote de la présente délibération communautaire.

La délibération communautaire est votée à l'unanimité.

Le Président remercie les membres et propose de poursuivre la séance.

Dossier 12 : **Projet de délibération portant versement d'une subvention au profit du comité du festival Taputapuatea Tumu rai fenua pour un déplacement culturel à Rapa Nui**

Le Président procède à la lecture du titre de la présente délibération communautaire et donne la parole à Monsieur GUILLAIN Teva pour les explications.

Considérant que par courrier datant du 8 mars 2023, le comité du festival Taputapuatea Tumu rai fenua demande à la communauté de communes Hava'i un soutien financier de 500 000 F CFP en vue d'un déplacement culturel à Rapa Nui en décembre 2023.

Considérant que ce projet rentre dans le cadre de la compétence de la communauté de communes Hava'i en ce qui concerne la valorisation du patrimoine historique.

Considérant que la communauté de communes Hava'i avait acté en séance du conseil communautaire du 10 octobre 2018 que les participations financières à ce genre de déplacement se faisait dans les limites suivantes :

- 200 000 F CFP maximum par île
- 200 000 F CFP maximum par année civile

DECIDE

Article 1^{er} : Est allouée une subvention d'un montant de 200 000 FCFP (deux cent mille francs pacifiques) au profit du comité du festival Taputapuatea Tumu rai fenua pour un déplacement culturel à Rapa Nui.

Article 2 : Le Président est autorisé à signer la convention annexée à la présente délibération fixant les modalités et conditions de versement de la subvention, ainsi que les avenants.

Article 3 : Les dépenses correspondantes sont imputées au compte 6574 du budget principal en cours.

Le Président consulte les membres présents pour savoir s'ils ont des remarques.

Le Maire de Taputapuatea précise que cette association ne représente pas Taputapuatea mais Uturoa.

L'élue Noela TIXIER dit que c'est à vérifier.

Après vérification, effectivement c'est une association qui représente plus Uturoa que Taputapuatea.

Le Président procède au vote de la présente délibération communautaire.

La délibération communautaire est votée à l'unanimité.

Le Président remercie les membres et propose de poursuivre la séance.

Dossier 13 : Projet de délibération autorisant le comptable public, trésorier des îles sous le vent, à procéder à des opérations d'ordre non budgétaires

Le Président procède à la lecture du titre de la présente délibération communautaire et donne la parole à Monsieur GUILLAIN Teva pour les explications.

Considérant que conformément au chapitre 6 du tome 2 de la nomenclature M14, une erreur enregistrée sur un exercice antérieur est corrigée de manière rétrospective et que la correction d'une telle erreur est donc sans effet sur le résultat de l'exercice au cours duquel est décelée.

Considérant que l'erreur correspond à une omission ou à une inexactitude d'une écriture comptable enregistrée dans les comptes de la collectivité portant sur un ou plusieurs exercices antérieurs et qui résulte de l'utilisation erronée ou abusive d'informations fiables au cours de l'exercice comptable qui aurait dû traduire cette information.

Considérant que les écritures de régularisation donnent lieu à des opérations d'ordre non budgétaires, équilibrées en débit et en crédit, impactant uniquement les comptes de la classe 1 et 2 de la section d'investissement.

Considérant que le travail engagé par la communauté de communes Hava'i en collaboration avec la trésorerie des îles sous le vent sur l'état de l'actif a mis en exergue des anomalies sur certaines immobilisations dont la mise à disposition par la commune de Taputapuatea lors du transfert de la compétence gestion des déchets de la terre Faifaipua Tonoï (dépotoir de Avera) d'un montant de 1 687 705 F CFP qui aurait dû être amortie à l'occasion de son entrée dans le patrimoine de la communauté de communes Hava'i.

DECIDE

Article 1^{er} : Le comptable public de la communauté de communes Hava'i, trésorier des îles sous le vent, est autorisé à procéder aux opérations d'ordre non budgétaires notamment la suivante :

Numéro d'immobilisation	Libellé de l'immobilisation	Compte à débiter	Compte à créditer	Montant
2012014	Terre Faifaipua Tonoï	1068	28 171	1 687 705 F CFP

Le Président consulte les membres présents pour savoir s'ils ont des remarques.

Le Maire de Taputapuatea demande si la terre s'appelle bien Faifaipua Tonoï.

Le DGS réponds qu'après vérification, oui c'est bien cette appellation que l'on retrouve sur le cadastre.

Le Président procède au vote de la présente délibération communautaire.

La délibération communautaire est votée à l'unanimité.

Le Président remercie les membres et propose de poursuivre la séance.

Dossier 14 : Projet de délibération abrogeant la délibération n° 26/CCH/22 du 14 décembre 2022 portant mise à disposition de Monsieur Raiano PEU sur le poste de directeur de la régie en charge de la collecte et du traitement des déchets des ménages et assimilés

Le Président procède à la lecture du titre de la présente délibération communautaire et donne la parole à Monsieur GUILLAIN Teva pour les explications.

Considérant que la délibération n° 26/CCH/22 du 14 décembre 2022 portant mise à disposition de Monsieur Raiano PEU sur le poste de directeur de la régie en charge de la collecte et du traitement des déchets des ménages et assimilés a été annulée par un jugement du tribunal administratif de la Polynésie française n° 2300236 en date du 12 septembre 2023 au motif principal que l'agent concerné n'a pas été mis à disposition sur des fonctions d'un niveau hiérarchique comparable à celles qu'il exerçait au sein de la communauté de communes Hava'i en qualité d'assistant de gestion sur un emploi relevant du cadre d'emplois application.

DECIDE

Article 1^{er} : La délibération n° 26/CCH/22 du 14 décembre 2022 portant mise à disposition de Monsieur Raiano PEU sur le poste de directeur de la régie en charge de la collecte et du traitement des déchets des ménages et assimilés est abrogée.

Le Président consulte les membres présents pour savoir s'ils ont des remarques en précisant que ça a déjà fait l'objet de débat au sein du bureau communautaire et du comité technique paritaire.

Le Président procède au vote de la présente délibération communautaire.

La délibération communautaire est votée à l'unanimité.

Le Président remercie les membres et propose de poursuivre la séance.

Dossier 15 : Projet de délibération modifiant la délibération n° 27/CCH/22 du 14 décembre 2022 portant création d'un emploi de chargé de projets

Le Président procède à la lecture du titre de la présente délibération communautaire et donne la parole à Monsieur GUILLAIN Teva pour les explications.

Considérant que la délibération n° 27/CCH/22 du 14 décembre 2022 portant création d'un emploi de chargé de projets est annulée par jugement du tribunal administratif de la Polynésie française n° 2300234 en date du 12 septembre 2023 au motif principal que la communauté de communes Hava'i ne pouvait pas légalement créer un emploi de chargé de projets relevant du cadre d'emplois maîtrise et du cadre d'emplois application.

DECIDE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de la délibération n° 27/CCH/22 du 14 décembre 2022 portant création d'un emploi de chargé de projets est modifié comme suit :

AU LIEU DE LIRE

Article 1^{er} : L'emploi permanent de chargé de projets est créé comme suit :

Intitulé de l'emploi	Cadre d'emplois	Grade	Spécialité	Durée hebdomadaire
Chargé de projets	Maîtrise et application	Tous les grades	Technique et administrative	Temps complet (39 heures)

LIRE

Article 1^{er} : L'emploi permanent de chargé de projets est créé comme suit :

Intitulé de l'emploi	Cadre d'emplois	Grade	Spécialité	Durée hebdomadaire
Chargé de projets	Maîtrise	Tous les grades	Technique	Temps complet (39 heures)

Le Président consulte les membres présents pour savoir s'ils ont des remarques en précisant que ça a déjà fait l'objet de débat au sein du bureau communautaire et du comité technique paritaire.

Le Président procède au vote de la présente délibération communautaire.

La délibération communautaire est votée à l'unanimité.

Le Président remercie les membres et propose de poursuivre la séance.

Dossier 16 : Projet de délibération autorisant la communauté de communes Hava'i à vendre des points d'apports volontaires

Le Président procède à la lecture du titre de la présente délibération communautaire et donne la parole à Monsieur GUILLAIN Teva pour les explications.

Considérant que la communauté de communes Hava'i a décidé de retirer ses points d'apports volontaires (PAV) de déchets sur Raiatea au motif que ces derniers engendraient des dépôts sauvages tout autour de l'île.

Considérant que de nombreuses personnes ont contacté la communauté de communes Hava'i pour proposer l'achat de ces PAV qui ont coûté initialement 385 897 F CFP.

DECIDE

Article 1^{er} : La vente des points d'apports volontaires de la communauté de communes Hava'i est autorisée aux tarifs définis comme suit :

Désignation	Bon état	Mauvais état
1 point d'apport volontaire	100 000 F CFP	50 000 F CFP

Article 2 : Le Président est autorisé à signer tout document lié à la vente des points d'apports volontaires visés à l'article 1^{er} de la présente délibération.

Article 3 : Les recettes correspondantes seront imputables à l'article 775 de la section de fonctionnement du budget annexe relatif aux ordures ménagères.

Le Président consulte les membres présents pour savoir s'ils ont des remarques.

Le Président procède au vote de la présente délibération communautaire.

La délibération communautaire est votée à l'unanimité.

Le Président remercie les membres et propose de poursuivre la séance.

Dossier 17 : Questions diverses.

1. Présentation par la SPEED de la phase 2 de l'actualisation du PGD.

Divers échanges ont eu lieu au sujet de cette intervention de la SPEED notamment la question du scénario relatif au rapatriement des déchets vers Tahiti y compris les encombrants ou il a été demandé d'approfondir la réflexion sur ce scénario en rappelant la grande difficulté de faire passer le projet de CET à Faaroa.

Président: la SPEED tu as 2 min(rire)

Roura: présentation de son diapo:

Tableau (1 scénarios de traitement proposes PMGD 2016)

MAUPITI: comment vous avez fait votre étude

Tera upe'a eite maoro

Appel moi Tepairu

Y'a 2 mois elle est passée elle

Roura: le souci, on est jamais à l'abris

Maupiti: le filet il n'est pas bon:

Rourat: on fait des propositions après c'est vous., donc voilà, on a fait le tour,

Président: ua oti, c'est bon? C'est pas grand chose que tu nous propose.

Faut faire l'étude sur les bateaux du pays,

Ei tavana , eite mana'o, naria maururu maita'i

Pitori: pour ses solutions combien d'incinérateurs?

AdjoitnTavana hau: Est-ce qu'on peut se voir dans les 2 mois

Gilles:solution de la limitation d'enfouissement vers l'ADEME,

Président: pour l'enfouissement on ne pourra pas

Moutame: ya pas très longtemps on a eu un comité d'accueil avec leur banderoles

Président: en tout cas les goellettes n'accepteront pas, on va voir avec les bateaux du pays.

Gilles on va continuer

Teva c'est la phase 2

Roura: actuellement oui

Gilles: etudes sur les fourrières, vient de finir la 1ère phase

1 fourrière de Raiatea pour 3 communes de 9 cages

1 fourrières tabaa : 5 cages

Huabine : 5 cages

Maupiti: 3 cages

Implantation d'une fourrière à faaroa

Président: ok, mauruuru, on va attendre la finalité

Texeira: president il a besoin des sites.

Président: Oui

Moutame: propose un abattoir avec la DAG.

Pitori: huahine a déjà commencer la sensibilisation sur la stérilisation

Tavana hau: du coup les tavana regarder si vous avez les arrêtés

Président: ua oti mauruuru

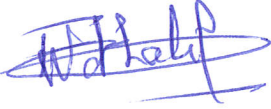
Le secrétaire de séance,

Le Président de séance,

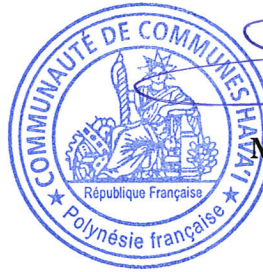
M. Cyril TETUANUI

Procès-verbal de la séance du 26/03/2023 approuvé le 14 décembre 2023.

Le secrétaire de séance,



Le Président de séance,



M. Cyril TETUANUI

